

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2017 : DELIBERATION N° 35

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées

Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 AVRIL 2017

L'an deux mille DIX-SEPT, le vingt-six avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P.COULON - N. LEBLANC - M.-C.MORETTI - M.-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J.-Y.HERBEUVAL - M.-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - B FEDELI - L.-A.DE BEJARRY

EXCUSE(S) AYANT DONNE POUVOIR :

**Naguib REFFAS (à Jean-Pierre COULON)
Christian DEMUYNCK (à Nicolas LEBLANC)
Jocelyne MICHAUX (à Marie-Charles LALY)
Pascaline MATAGNE (à Bernadette MORIAME)
Corine DEMOUSTIER (à Arnaud DECAGNY)
André PIEGAY (à Yves ZUMSTEIN°)
Denis DEJARDIN (à Stéphanie CORDIER)
Naëlle TAJDIRT (à Samia SERHANI)
Louis-Armand DE BEJARRY (à Béatrice FEDELI)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric LEFEBVRE

OBJET N° 6 : Organisation et fonctionnement des Accueils de loisirs maternels et 6/16 ans des mois de Juillet et Août 2017 - Rémunération du personnel

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1 à R.227-26, relatifs à l'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs, à l'occasion de vacances scolaires notamment,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 - 1° relatif au recours aux agents contractuels de droit public en cas d'accroissement temporaire d'activité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable émis le 24 mars 2017 par la Commission Municipale« Finances, Travaux, Environnement »,

Considérant que la Ville de Maubeuge organisera du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 4 août 2017 inclus et du lundi 7 août 2017 au vendredi 25 août 2017 inclus des accueils de loisirs maternels et 6/16 ans.

Qu'étant donné le nombre élevé d'enfants et la répartition sur plusieurs sites (6 en juillet et 2 en août), il est indispensable de faire appel à du personnel qualifié pour assurer la direction et l'encadrement de ces accueils de loisirs, selon les normes réglementaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Qu'il est donc nécessaire de recourir à des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité dont la rémunération serait basée par rapport à la filière animation de la fonction publique territoriale, conformément aux décrets n° 2011-558 du 20 mai 2011 et n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifiés, comme suit :

- Directeur : rémunération sur la base du grade d'Animateur territorial, 9^{ème} échelon,
- Directeur adjoint: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, Echelle C 3, 5^{ème} échelon,
- Animateur diplômé: rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, Echelle C 2, 7^{ème} échelon,
- Animateur stagiaire : rémunération sur la base du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 9^{ème} échelon,
- Animateur non diplômé : 59 % de la rémunération du grade d'Adjoint d'Animation, Echelle C 1, 1^{er} échelon,

Considérant que les congés payés seront rémunérés à raison 1/10^{ème} de la rémunération brute perçue.

Considérant que les agents encadrant les mini-camps percevront une indemnité de 10 € par nuitée.

Considérant que les agents recrutés doivent assurer la préparation des différents sites avant l'ouverture et la remise en état des locaux après la fermeture de chaque centre, il est proposé de les rémunérer :

- Pour les accueils de loisirs de juillet : du 8 juillet 2017 au 5 août 2017 inclus,
- Pour les accueils de loisirs d'août : du 5 août 2017 au 26 août 2017 inclus.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel contractuel nécessaire au fonctionnement des accueils de loisirs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Décide** d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget à cet effet.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

